

Consultation relative à la nouvelle loi fédérale sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)

Madame la Conseillère fédérale,

Nous vous remercions d'avoir bien voulu consulter le canton de Neuchâtel sur le projet de loi fédérale sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF).

Les documents qui nous ont été remis à cette occasion ont été soigneusement examinés et nous permettent de vous faire part de nos observations.

Une réglementation suisse adaptée aux normes internationales

Nous sommes favorables à la mise en vigueur d'une nouvelle loi visant à réunir dans une seule loi cohérente les dispositions dispersées jusqu'à présent dans la loi sur les bourses, la loi sur la Banque nationale et la loi sur les banques pour régler l'exploitation des infrastructures des marchés financiers dans leur ensemble.

Il est naturellement nécessaire de soutenir ce projet de loi qui poursuit deux objectifs capitaux pour notre économie: le renforcement de la stabilité de la place financière suisse et sa compétitivité internationale.

Avantages essentiels de la nouvelle loi

Nous mettons principalement en exergue les avantages suivants:

- La loi est compatible avec les législations internationales
- Elle est parfaitement adaptée à nos infrastructures
- Elle rassemble en une seule loi des dispositions aujourd'hui éparpillées dans plusieurs textes.

La nouvelle loi est une réponse à la loi européenne sur les infrastructures de marché (EMIR). Les marchés sont globaux et les institutions financières suisses présentes partout en Europe doivent s'adapter aux standards internationaux.

Négoce de dérivés

Sous l'angle de la stabilité de la place financière suisse, toutes les mesures qui peuvent être prises pour éviter que ne se reproduisent à nouveau de graves crises financières doivent être saluées. Il est donc absolument indispensable d'éviter les risques systémiques liés aux marchés financiers.

Conséquences pour la Confédération

La nouvelle loi entraînera une augmentation d'effectifs dans le personnel de la FINMA.

Nous notons toutefois que les taxes facturées aux sociétés assujetties à la surveillance devraient couvrir dans une large mesure les coûts supplémentaires.

Conséquences des modifications sur les finances cantonales

La modification de la loi n'a pas d'effet négatif sur les finances cantonales. L'Etat pourrait cependant bénéficier indirectement du maintien de la stabilité financière, de la compétitivité et de l'accès au marché pour les infrastructures suisses des marchés financiers. Ces éléments contribueront à préserver l'emploi et l'assiette fiscale.

En vous remerciant de l'attention que vous portez à notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 mars 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND